

## SOCIÉTÉ LIEN THANH, Phanri nuoc-mam

Un curieux procès  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 janvier 1932)

Tous les journaux ont reproduit une information de Saïgon d'après laquelle une société saumurière, la société Lien-Thanh, demandait 300.000 piastres de dommages intérêts à l'administration des Régies pour lui avoir vendu du sel destiné à la fabrication du nuoc-mam, ce qui provoqua une putréfaction générale de cette denrée.

« Pourtant, la dite société saumurière prévint cette administration des risques qu'elle encourait de ce fait. Celle-ci crût devoir passer outre.

On sait ce qu'il advint par la suite, les chimistes de l'Institut Pasteur décelèrent dans ce sel la présence d'un microbe auteur de cette putréfaction. L'affaire, du coup, devenait énorme de conséquences et la justice s'en est émue à juste titre.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Saïgon, présidé par M. Legay, dans l'audience de référé de jeudi dernier, a nommé le Dr Mesnard, de l'Institut Pasteur, comme expert. »

N.D.L.R. — Nous n'aurions jamais cru que le sel pût constituer un bouillon de culture favorable à la multiplication des microbes et nous attendons avec une vive curiosité le résultat de l'expertise. Ne pourrait-on pas aussi examiner les jarres elles-mêmes, ainsi que les locaux et même les mains des ouvriers et les endroits où ceux-ci auront pu se contaminer ? Le tribunal a en effet mentionné dans son jugement fixant les attributions de l'expert : « Rechercher notamment la cause des phénomènes de putréfaction constatés. »

Il serait bon que l'Administration suive de près cette affaire et veillât à ce que ses intérêts fussent bien défendus, ce qui n'est pas toujours le cas avec certains avocats payés bien cher pour ne rien faire.

---

COCHINCHIME  
LA VIE ECONOMIQUE  
300.000 piastres de dommages-intérêts réclamés aux salines  
(*Les Annales coloniales*, 5 mars 1932)

Une affaire vient d'être confiée à un avocat de Saïgon, M<sup>e</sup> Jacquemart, et elle est d'importance, car elle concerne toute l'industrie saumurière du Sud-Annam.

Depuis quelque temps, des saumuriers étaient poursuivis pour fraudes alimentaires, car leur nuoc-mam était putréfié. Ces poursuites se renouvelaient souvent et pourtant, les saumuriers étaient de bonne foi.

Ils fabriquaient leur nuoc-mam suivant la formule ordinaire, de règle depuis des siècles.

Intrigués, à juste titre, ils firent des recoupements et s'aperçurent que certaines cuves dans lesquelles du poisson macéré dans du sel de certaine saline de Phan-Thiêt [?] produisait un nuoc-mam contaminé et non conforme.

Une enquête fut décidée, des experts furent désignés et l'on se rendit compte que l'eau de cette saline provenait non directement de la mer mais des puisards. Ce procédé avait donné au sel un microbe modifiant du tout au tout la composition du nuoc-mam. De couleur ocre, celui-ci se plombait et devenait noirâtre.

Les saumuriers en avertirent l'administration des Douanes, mais celle-ci passa outre.

Les saumuriers furent donc dans l'obligation de se contenter du sel provenant de la même saline.

Dernièrement, une société eut 600.000 jarres de nuoc-mam complètement tourné en quelques semaines.

C'était la ruine qui s'annonçait.

Cette société, par l'intermédiaire de son avocat, M<sup>e</sup> Jacquemart, a assigné la Douane en référé, et un expert, le Dr Mesnard, de l'Institut Pasteur, a été désigné.

M<sup>e</sup> Jacquemart compte, en outre, introduire au Conseil du Contentieux une demande en dommages-intérêts de l'ordre de 300.000 piastres pour la société saumurière précitée.

---

Courrier de l'Indochine  
COCHINCHINE  
LA VIE ECONOMIQUE  
Plainte contre les régies  
(*Les Annales coloniales*, 26 mars 1932)

Nous avons annoncé que la Société saumurière Lien-Thanh demandait 300.000 piastres de dommages intérêts à l'administration des régies pour lui avoir vendu du sel destiné à la fabrication du nuoc-mam, ce qui provoqua une putréfaction générale de cette denrée.

Pourtant, ladite société saumurière prévint cette administration des risques qu'elle encourait de ce fait. Celle-ci crut devoir passer outre.

On sait ce qu'il advint par la suite, les chimistes de l'Institut Pasteur décelèrent dans ce sel la présence d'un microbe auteur de cette putréfaction. L'affaire, du coup, devenait énorme de conséquence et la justice s'en est émue à juste titre.

En effet, le Tribunal de première instance de Saïgon, présidé par M. Legay, dans l'audience de référé de jeudi dernier, a nommé le docteur Mesnard, de l'Institut Pasteur, comme expert. Voici l'extrait du jugement en ce qui concerne l'expertise :

Le docteur Mesnard est chargé d'examiner les cuves de nuoc-mam en cours de fabrication et les produits terminés en cuves ou en jarres se trouvant tant dans les lieux de fabrication appartenant à la Société Lien-Thanh dans la région de Phanri, qu'en cours de transports ou stockés dans les magasins de ladite société à Saigon que chez les détaillants auxquels elle les a vendus, en général partout où cela apparaîtra nécessaire, prélever tous échantillons, faire tous examens et recherches. Rechercher notamment la cause des phénomènes de putréfaction constatés.

Le Docteur Mesnard, accompagné d'un clerc d'huissier, s'est rendu à Duong (Phantiet) pour prélever des échantillons de sel afin d'établir son rapport.

---

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 août 1934)

L'Union des saumuriers d'Indochine, société anonyme coopérative à capital variable ayant son siège social à Phan-thiêt, a décidé la dissolution anticipée de la société et nommé M. Huynh-van-ngo et la Société Lièn-Thành comme liquidateurs.

---

UN NOUVEL ESSAI D'ACCAPAREMENT DU  
MARCHÉ DE NUOC-MAM  
Coalition des acheteurs chinois  
(*Chantecler*, 4 octobre 1934)

La question du nuoc-mam — cette sauce nationale annamite, pour ne pas dire un aliment de toute première nécessité de la masse indigène — tombait dans l'oubli depuis que le danger de mainmise Granval avait été écarté, lors du dernier Grand Conseil des Intérêts financiers et économiques de l'Indochine.

Nous venons d'apprendre que les Chinois de Càu-ong-Lanh, les vrais maîtres du marché du nuoc-mâm, se sont réunis depuis le 16 août dernier en une sorte de société improvisée sans statuts qui s'appelle Vi-Nam.

Ils cherchent à réussir là où M. Granval, le promoteur de l'Herméticos, avait échoué. Ils veulent instituer un monopole de vente du nuoc-mam.

Les saumuriers de Phanhiêt, le plus grand centre producteur de nuoc-mam dans toute l'Indochine, souffrent beaucoup des vexations de ces « oncles célestes ».

Nous n'exagérons rien en disant qu'à chaque vente (par chargement entier de 12.000 jarres, ou 9.000 et au-dessous selon le tonnage de la jonque), les saumuriers perdent 20 % sur leur capital, sans compter qu'ils doivent attendre pendant des semaines, le bon plaisir des Chinois acheteurs.

Pour lutter contre cette coalition des acheteurs, les deux sociétés saumurières de Phanhiêt viennent de fusionner en une société unique, en vue de continger leur production et de confier tout leur nuoc-mam à un agent général, qui siègera à Càu-ông-lanh et qui discutera le prix avec les Chinois.

Bravo, messieurs les saumuriers. Vous êtes arrivés à vous entendre.

C'est un peu tard, mais enfin cela vaut mieux que la discorde.

M. Messner sera content d'apprendre votre union enfin réalisée !

(*La Dépêche*)

---